

Rapport du jury

Concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale Spécialité musique – discipline Cor Session 2013

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Les concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont organisés pour la première fois par les Centres de Gestion dans le cadre du processus de transfert de compétence en matière d'organisation des concours du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) vers les Centres de Gestion (CDG) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les Centres de Gestion, afin d'offrir une meilleure lisibilité, ont opté pour un mode d'organisation national.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a pris en charge la discipline cor pour l'ensemble du territoire national.

Pour information, les Centres de Gestion organisateurs des différentes disciplines, pour la session 2013 sont les suivants :

SPÉCIALITÉ MUSIQUE	
Violon	CIG Petite Couronne
Formation musicale	
Alto	CDG 25
Violoncelle	CDG 70
Contrebasse	CDG 33
Accompagnateur musique et danse	
Musique électroacoustique	
Flûte traversière	CDG 67
Hautbois	
Chant	
Harpe	CDG 38
Basson	CDG 80
Saxophone	CDG 31
Trompette	CDG 76
Trombone	
Tuba	CDG 35
Musique traditionnelle	
Piano	CDG 69
Professeur coordinateur musiques actuelles amplifiées	

Orgue	CDG 44
Cor	
Accordéon	CDG 59
Guitare	CDG 14
Percussion	CDG 37
Musiques anciennes	CDG 87
Jazz	DG 13
Clarinette	
Culture musicale	CDG 54
Écriture	
Professeur d'accompagnement (musique et danse)	
Professeur chargé de direction (musique, danse, art dramatique)	CDG 86
Direction d'ensembles instrumentaux	CIG Grande Couronne
Direction d'ensembles vocaux	
SPÉCIALITÉ DANSE	
Danse contemporaine	CDG 59
Danse classique	
Danse jazz	
SPÉCIALITÉ ART DRAMATIQUE	
SPÉCIALITÉ ARTS PLASTIQUES	
	CIG Grande Couronne

Ces concours ont été organisés sur la base de cadrages d'épreuves nationaux. Aussi, un groupe de travail composé de représentants de tous les Centres de Gestion organisateurs a été constitué.

De plus, il a été fait appel à un groupe d'experts pour aider à l'élaboration de ces notes de cadrages, et à l'établissement des bordereaux de notation permettant d'affiner au mieux les critères d'évaluation.

CALENDRIER :

Période d'inscription :	du 12 juin au 4 juillet 2012
Période de dépôt des dossiers	du 12 juin au 12 juillet 2012
Date limite de retour des dossiers	12 juillet 2012
Épreuves d'admissibilité	5 février 2013
Épreuves d'admission	18, 19 et 25 avril 2013
Publication des résultats	26 avril 2013

POSTES :

	COR
Externe	10
Interne	6
TOTAL	20

INSCRIPTIONS :

Les candidats avaient jusqu'au 15 janvier 2013 (date nationale) pour compléter leurs dossiers.

	Externe	Interne	Total
Dossiers reçus	17	24	41
Dossiers refusés	0	1	1
Dossiers incomplets à la clôture des inscriptions	3	5	8
ADMIS A CONCOURIR	14	18	32

Pour le concours externe, 8 candidats ont saisi la commission d'équivalence de diplôme en amont des inscriptions, et 4 candidats ont été invités à saisir cette commission.

Pour le concours interne, 4 candidats ont saisi la commission d'équivalence de diplôme en amont des inscriptions, et 1 candidat a été invité à saisir la commission.

Profil des candidats admis à concourir :

Sexe : 30 hommes / 2 femmes

Age : > 40 ans : 15 candidats entre 30 et 40 ans : 15 candidats < 30 ans : 2 candidats

Origine géographique : Ile de France : 7 candidats Haute-Normandie : 3 candidats PACA : 4 candidats

Aquitaine : 2 candidats Franche-Comté : 2 candidats Languedoc-Roussillon : 1 candidat

Bretagne : 2 candidats Centre : 1 candidat Pays de la Loire : 2 candidats Nord : 3 candidats

Midi-Pyrénées : 1 candidat Rhône-Alpes : 2 candidats Picardie : 1 candidat Limousin : 1 candidat

Les candidats du concours interne avaient la possibilité de participer à une épreuve facultative de langue étrangère. 3 candidats ont choisi de passer l'anglais, et 1 candidat a choisi de passer l'espagnol.

JURY :

Le jury du concours comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires (un professeur d'enseignement artistique, un représentant de la CAP A, un représentant du CNFPT), et personnalités qualifiées.

Le jury a disposé de consignes précises ainsi que des notes de cadrage (également envoyées aux candidats avant chaque épreuve).

NATURE DES ÉPREUVES ET ANALYSE DES RÉSULTATS :

Admissibilité :

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2).

Le jury a étudié les dossiers des candidats admis à concourir. Seul un candidat n'a pas été déclaré admissible à l'issue de cette épreuve.

La consigne principale était de proposer un dossier professionnel de 20 pages maximum dactylographiées.

Les annexes étaient refusées dans un souci de gain de temps notamment, puisqu'il a été décidé en réunion nationale de ne pas écouter les supports audios et vidéos. L'autre raison principale de ce refus d'annexe était de juger la capacité des candidats à faire une sélection pertinente de ses expériences artistiques notamment.

Autre consigne importante : le dossier devait comporter un curriculum vitae, et proposer un projet pédagogique personnel (et non celui d'un établissement).

Dans l'ensemble, ces consignes ont été relativement respectées. Certains dossiers dépassaient les 20 pages, et les candidats ont donc été sanctionnés de 2 points pour cela.

Certains dossiers ont fait l'objet de débat au sein du jury, et la décision collégiale a été de laisser une chance à ces candidats de montrer ce dont ils étaient capables lors de l'épreuve pédagogique et de l'entretien face au jury.

Les notes s'échelonnent de 7 à 16 sur 20.

⇒ Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10 sur 20.

Admission :

Interne

1°- Une épreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours (le programme sera fourni courant octobre, après consultation des conservatoires partenaires).

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient : 4)

12 candidats ont été convoqués pour l'épreuve pédagogique au Conservatoire d'Angers, les 18 et 19 avril 2013.

1 candidat a renoncé à passer les épreuves.

Le programme des œuvres proposé aux candidats contenait des œuvres à jouer seul, et d'autres à jouer accompagné d'un piano.

Il a donc été demandé aux candidats quelles étaient leurs préférences. Ils pouvaient venir avec leur propre pianiste, ou bénéficier des services d'un pianiste du Conservatoire d'Angers.

5 candidats sont venus avec leur pianiste, et 6 candidats ont choisi d'être accompagné par le pianiste du Conservatoire. Pour cela, ces derniers ont été convoqués la veille de leur passage, afin de bénéficier d'une heure pour répéter avec le pianiste.

Les notes s'échelonnent de 6.50 à 16 sur 20.

2°- Un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient : 2)

12 candidats ont été convoqués pour l'entretien avec le jury au Conservatoire d'Angers, les 18 et 19 avril 2013.
1 candidat a renoncé à passer les épreuves.

Le jury a relevé quelques lacunes des candidats concernant les connaissances de l'environnement territorial.

Les notes s'échelonnent de 6.5 à 15 sur 20.

3°- En outre, les candidats déclarés admissibles peuvent subir une épreuve d'admission commune à toutes les disciplines de la spécialité musique consistant en **une épreuve orale facultative de langue** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient : 1)

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

3 candidats avaient choisi de passer l'épreuve facultative en anglais, et 1 candidat avait choisi de passer l'espagnol. Cependant, tous les candidats s'étant inscrits à l'épreuve d'anglais ont renoncé à la passer. Seul le candidat ayant choisi l'espagnol a effectivement passé cette épreuve. Il a été convoqué le mercredi 24 avril 2013 au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Il a été reçu par un jury de 2 spécialistes. L'épreuve n'a pas permis au candidat d'obtenir des points en plus.

⇒ Le jury d'admission a fixé le seuil à 11.50 sur 20.

Externe

Le concours externe pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur la discipline choisie par le candidat lors de son inscription.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois (durée : 30 minutes)

Cette épreuve s'est déroulée le jeudi 25 avril 2013 au Centre de Gestion. 14 candidats étaient convoqués. Chacun d'entre eux a été reçu par 4 membres du jury, le Président du jury étant là en observateur.

Là encore, quelques lacunes dans le domaine de l'environnement territorial.

Les notes s'échelonnent de 5 à 18 sur 20.

⇒ Le jury d'admission a été fixé à 12 sur 20.

Résultats

Les résultats d'admission ont été communiqués le vendredi 26 avril 2013 sur le site www.cdg44.fr.

Les candidats non admis ont reçu un courrier leur notifiant leur non admission et leurs notes.

Les lauréats ont reçu un courrier leur notifiant leur succès, accompagné d'un relevé de notes.

La liste d'aptitude a été établie le 13 mai 2013 (valable jusqu'au 12 mai 2014 avec possibilité de 2 renouvellement, soit jusqu'au 12 mai 2016).

PROFIL DES LAURÉATS :

Moyenne d'âge des lauréats : 40 ans.

Sexe : 13 hommes / 1 femme :

Origine géographique : Ile de France : 5 lauréats PACA : 1 lauréat Franche-Comté : 2 lauréats
Haute-Normandie : 2 lauréats Bretagne : 1 lauréat Nord : 1 lauréat Rhône-Alpes : 1 lauréat
Pays de la Loire : 1 lauréat

CONCLUSION :

	COR	LAUREATS
Externe	10	8
Interne	6	6
TOTAL	20	18

Il a fallu consacrer plusieurs mois à la conduite de cette opération, période pendant laquelle le service concours du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a fait son maximum pour accueillir les candidats et les membres du jury dans les meilleures conditions possibles.

Il est également important de préciser que le professionnalisme des membres du jury a contribué au bon déroulement de ce concours.

Fait à Nantes, le 23 juillet 2013

Le Président de jury,



Philip SQUELARD